



HAL
open science

Comprendre la notion de déchet pour éviter leur production

Yvon Pesqueux

► **To cite this version:**

Yvon Pesqueux. Comprendre la notion de déchet pour éviter leur production. Economie circulaire – de la réduction des déchets à la création de valeur, ISTE Editions, 2020. halshs-02987557

HAL Id: halshs-02987557

<https://shs.hal.science/halshs-02987557>

Submitted on 16 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 11

Comprendre la notion de déchet pour éviter leur production

11.1. Introduction

Même si la rhétorique de l'économie circulaire repose sur la référence à du « nouveau », n'oublions pas la genèse du « zéro déchet » au regard des « zéros » mythiques du « moment japonais » et de l'idéologie du toyotisme avec la référence aux cinq « zéros » : « Zéro défaut », « Zéro papier », « Zéro panne », « Zéro stock », « Zéro délai » (De Rozario et Pesqueux 2018), une idéologie de la perfection en quelque sorte.

Si l'enjeu de l'économie circulaire est de viser à un fonctionnement socio-économique sans déchet, il est donc essentiel de se poser la question d'une ontologie du déchet, question sans laquelle il ne saurait être question, sauf de manière formelle, de fonder l'ontologie d'une économie circulaire.

L'ontologie dont il est question dans ce texte est de considérer que le déchet est ce qui franchit une frontière, permettant ainsi de caractériser l'aire dont il vient tout comme l'aire où il va, les deux se situant en dualité.

Il est possible de considérer le déchet comme un des analyseurs du fonctionnement d'une société dans la mesure où il est représentatif de rapports sociaux, de différences de classes, de la dualité hommes/femmes (les déchets masculins peuvent être substantiellement différents des déchets féminins), des différences culturelles entre sociétés (voir l'archéologie des poubelles du paléolithique qui nous permet d'essayer de les comprendre à défaut de toute trace

écrite) ou encore des conceptions de l'hygiène venant fonder la différence entre le propre et le sale, le sale étant la première étape d'une sorte de cycle de vie du déchet, ce cycle de vie étant le descripteur permettant de définir le déchet (son épistémologie).

D'un point de vue étymologique, le mot de « déchet », dérivé du verbe déchoir, signifie, à partir du Moyen Âge, la part qui est perdue. Au début du XIX^e siècle, le mot caractérise également une personne dégénérée. De façon anecdotique, signalons comment la ménagère japonaise qualifie son conjoint atteignant l'âge de la retraite de *dai gomi* (gros déchet), signe de sa perte d'utilité et de statut social et crainte de la voir trop présent à la maison !

Dans la lignée de Serres (1990), rappelons l'ouvrage de Montsaingon (2017) qui prend acte que les déchets sont des traces indélébiles de notre présence sur Terre autant que les symptômes de la crise du monde actuel, d'où l'injonction à leur réduction, leur réutilisation, leur recyclage. À l'heure de la référence à l'économie circulaire, cette utopie d'un mode sans déchet rappelle le mensonge de la tribu Chagga évoqué par Douglas (1966) : les hommes adultes de cette tribu affirment ne jamais déféquer. Cet ouvrage de Montsaingon met en avant la quête de pureté construite sur une l'utopie d'une maîtrise technicienne du déchet. Alors, utopie ou dystopie ? Il raconte comment *Homo detritus* constitue la face duale de l'*Homo economicus* construisant la croyance en un monde que l'on pourrait sauver en jetant convenablement dans la mesure où l'économie circulaire viendrait se substituer au *NIMBY* (*not in my backyard*).

Et pourtant, quand l'humain est considéré comme une ressource (à travers ses compétences et sa force de travail), il peut aussi finir en déchet. C'est ce qui vaut classiquement pour certains métiers et secteurs de l'économie, mais aussi pour ce qui concerne l'âge, l'état de santé, etc. Au regard de la notion de « capital humain », il est question de retour sur investissement, d'amortissement et donc son passage à une zone de relégation (missions moins importantes, postes marginaux, etc.) ou directement au statut de déchet (retraite anticipée, etc.). Il est par exemple question de « rafraîchissement de la pyramide des âges » dans les entreprises multinationales. L'agent organisationnel peut donc être perçu comme un « déchet potentiel » au regard de deux références : sa productivité et le son potentiel de « recyclage ». Cette externalité est également gérée de façon différente selon des sociétés (avec, par exemple, le statut de pré-retraite en France ou le retour à charge des enfants).

Le rapport au déchet peut un enjeu de construction institutionnelle (1975 en France avec l'apparition du ministère de l'Environnement). Il pose la question des rapports entre société biologique (l'univers de la famille et ses déchets domestiques),

société civile (dans sa dimension économique avec les déchets industriels, non économiques avec le débat sur la place des ONG dans la thématique du déchet) et société politique (existence d'un ministère en charge de la question, des politiques publiques exprimées tant en termes de subvention, d'incitations que pour l'alternative qui vaut entre la collecte et ce qui se passe après au regard du thème de la protection de l'environnement).

Comme descripteur, le déchet est représentatif des inégalités à l'œuvre au sein d'une société. En congruence avec la dimension « floue et ambiguë » du développement durable (Pesqueux 2011), on retrouve, avec le déchet, ce double aspect : pourquoi et quand un bien devient-il un déchet ? L'ontologie du déchet serait alors métonymique de celle de la société où le déchet est considéré comme un résidu incontournable de son fonctionnement, mais aussi comme un « objet » qui donne prise à la construction d'un discours politique (quelle attitude face au déchet dont il s'agit le plus souvent de se débarrasser compte tenu de toute la thématique de l'efficacité du débarras) et moral (le déchet, ce n'est pas bien et c'est en cela qu'il est qualifié d'ordure, notion à connotation négative). La référence au déchet est un prisme qui permet d'entrer dans la double dimension de l'équilibre et de l'harmonie d'une société.

L'argumentation de ce texte est donc double : le déchet est ce qui franchit une frontière (son ontologie) et le déchet se définit par un cycle de vie (son épistémologie), le passage de son ontologie à son épistémologie s'effectuant au regard de son ambiguïté dont la fresque des définitions institutionnelles tend à construire un inventaire à la Prévert.

11.2. Le déchet défini comme ce qui franchit une frontière

Comment définir ce qu'est un déchet ? À partir de quel moment un objet devient-il un déchet ? Alors qu'un produit est « objet » pour certains, n'est-il pas déjà « déchet » pour d'autres ? À travers la littérature, le déchet ne semble pas en effet faire l'objet d'une définition admise sauf institutionnelle. Il est possible d'avancer l'hypothèse que la perception et la relation que nous avons par rapport au déchet dépend du contexte social, économique et culturel. De plus, le déchet est lié aux moyens mis en place à un lieu et à un moment donné pour s'en débarrasser.

Dans les sociétés de consommation de masse, le déchet est généralement perçu comme une production normale. C'est dans ce contexte que se sont développées les logiques de valorisation des déchets au regard de la notion de développement durable même si le lien n'est pas aussi évident qu'il y paraît. En dualité, dans les pays en développement, le déchet est souvent considéré comme une ressource et comme un moyen d'obtenir un revenu pour ceux qui les ramassent. « Everything has

a value, a use and man still controls the cycle of materials » (Chalmin et Gaillochet, 2009). L'Union européenne en propose la définition suivante : « any substance or object which the holder discards or intends or is required to discard »¹ et dans laquelle le critère d'« inutilité » ou « utilité » est déterminant (une première frontière).

C'est ce franchissement qui fonde aujourd'hui le passage d'un statut de bien privé gratuit vers un bien public valorisable (le monde à l'envers !) (une deuxième frontière) venant fonder la trilogie « récupérer – recycler – valoriser ». Une fois considéré par son propriétaire comme inutile, le bien devenu déchet privé devient, par rejet, un bien public. Il est alors le plus souvent placé sur la voie publique et y reste jusqu'à ce que les services *ad hoc* ou le temps et les éléments l'emmènent vers une autre destination. Dans le cadre de la propriété individuelle, « l'espace public fonctionne comme une périphérie de l'habitat, reçoit les déchets et les fait s'évanouir, sous l'effet de la pluie ou de la circulation » (Botta *et al.* 2002).

D'abord, la notion de déchet, pour être valide, se fonde sur l'existence d'un intérieur et d'un extérieur (une troisième frontière), le déchet étant ce qui franchit la frontière de l'intérieur pour aller vers l'extérieur comme s'il s'agissait d'un retour à la nature. En franchissant cette frontière, il cesse d'être la propriété de celui qui le rejette.

Ce processus de passage nourrit la dualité « vouloir – culpabilité » (une quatrième frontière), mauvais vouloir quand il s'agit de rejeter sans autre forme de procès, bon vouloir quand il s'agit de trier, de conditionner bien que ce soit un rejet. Cette notion est implicitement propriétaire au regard de l'*usus* – ayant abouti à son terme, du *fructus* – ce qui a été retiré de l'usage et de l'*abusus* – matérialisé par le rejet. Le propriétaire est le mode de construction de cette frontière, le déchet étant ce qui franchit la frontière du privé (comme résultat d'une démarche structurée) pour aller vers la place publique (où il devient non structuré). C'est le passage entre ces deux univers qui fonde la genèse et induit le cycle de vie du déchet.

Pour G. Bertolini (1990), le déchet est « nomade », son statut de déchet n'étant que provisoire (une cinquième frontière), le statut de déchet l'excluant de l'univers du durable pour l'envoyer dans celui du non durable). Par exemple, avec le recyclage, il évolue, change de nature et de statut : une bouteille plastique se réincarne en un vêtement polaire, un pack de lait tétra pack comme sac à main ou enfin des déchets organiques comme engrais dans les jardins). Le processus de valorisation se construit sur une transition entre l'état provisoire de déchet pour un

¹ Article 3.1 Directive 2008/98 EC of the European Parliament of the Council of November 2008 on Waste.

état durable de ressource. Le recyclage est à la « frontière de laquelle un déchet n'est plus » (Chalmin et Gaillochet 2009).

11.3. L'ambiguïté du déchet

Loin du regard de son détenteur, son devenir le préoccupe peu. Ce n'est qu'au regard des avancées législatives locales et des travaux normatifs du type de ceux initiés par l'OCDE sur la « responsabilité élargie du producteur » (REP) qu'il est question de restaurer la responsabilité privative (au producteur du déchet) par extensivité des législations de type « pollueur – payeur » qui se sont développées pour les activités industrielles et agricoles. On pourrait d'ailleurs qualifier cette REP de signe d'une tension entre défaitisme (il faut bien « faire avec » les déchets) et lutte. De façon réciproque, lorsqu'il est récupéré dans une décharge par un récupérateur ou à travers un cycle de valorisation formel, le déchet ainsi recyclé peut revenir dans la sphère privée (une privatisation), sorte d'archétype de l'économie circulaire ?

Au regard de l'argumentation précédente, il faut noter une dualité quant au jugement de valeur adressé aux déchets : en dualité de ceux de la REP, il existe ceux de l'ombre avec le dégazage, le rejet de matériaux dangereux. Cette dualité vaut également comme signe de l'overdose d'une société contaminée.

C'est d'ailleurs en cela que le déchet pour les uns ne l'est pas forcément pour les autres. Le déchet dépend donc de la classe sociale et, en ellipse, on pourrait dire que le déchet de classe est aussi un acte fondateur de la classe(ification) des déchets. On comprend alors très bien que le « ramassage – collecte » des déchets des riches soit plus valorisable que celui des pauvres (« dis-moi ce que tu jettes, je te dirai qui tu es »). Mais la valeur économique suffit-elle à supporter une analyse en classe quant à ce sujet ?

Le déchet implique le « ramassage – collecte » c'est-à-dire un processus de type « ramassage par chargement – décharge par déversement ». C'est ce processus qui fonde aujourd'hui l'idée du passage du ramassage (le processus qui consiste à prendre les déchets et qui va être fondamentalement lié à leur nature) à la collecte, cette seconde dénomination contenant en germe l'idée de valorisation. C'est avec le processus de ramassage qu'il est question de technologie venant lier poubelles, monstres, objets encombrants, déchets « verts » ou végétaux, déchets toxiques et mode de ramassage, décharge, incinération.

Le déchet est un objet considéré comme sale dont il faut se débarrasser, et l'éloigner de l'espace privé propre et qui se trouve ainsi purifié (Botta *et al.* 2002). C'est face à cela que les sociétés et les pouvoirs publics se sont rendu compte de son

utilité et de son potentiel. Ils résumant ainsi cette ambiguïté : « il va nous falloir avec le (déchet) prendre en compte de façon nouvelle, et nous intéresser davantage à lui pour régler cette contradiction, la tension qui existe entre le désir de rejeter ce fauteur de troubles et la prise de conscience du fait que le rejet aveugle de l'ordure est un facteur de risque grave pour notre environnement et notre développement ; dont la durabilité n'est plus une évidence » (Botta *et al.* 2002, p. 11-12).

Le déchet n'est pas seulement la déjection qui est incontournable et qui est traitée en tant que telle. La notion vaut avec aussi celle de rebut, l'autre forme du déchet marquée par l'idée que l'on n'en veut plus, qu'il faut s'en débarrasser. C'est à partir de là que les thématiques de la récupération, de la réutilisation et du recyclage tentent de construire un retour de l'extérieur vers l'intérieur. Il est beaucoup moins question, dans ces logiques, de les réduire.

C'est au cœur de ce processus que se trouve la rédemption économique avec la notion de « valeur du déchet » qui va dépendre de plusieurs facteurs : la rareté de la matière première dont le déchet est issu, le profit que les personnes impliquées dans la chaîne peuvent faire (Wilson *et al.* 2006, p. 801), le niveau de vie des individus impliqués dans la chaîne (on revient ici à l'idée qu'un déchet peut être ressource pour les uns, déchet pour d'autres), les coûts associés à sa valorisation ou à son élimination, le niveau de tri (plus les déchets sont triés et plus ils ont une valeur économique) (Hoornweg et Bada-Tata 2009, p. 801).

Chalmainet et Gaillochet (2009) distinguent deux types de déchets : les déchets dont la valeur d'échange est négative et ne représentant aucun intérêt économique en particulier si leur valorisation implique un coût plus important que le coût d'évacuation, une externalité négative alors et les déchets dont la valeur d'usage et d'échange est positive et qui peuvent être transformés en matière ou énergie en fonction de leur contenu valorisable.

Le processus de valorisation sert à créer de la valeur ajoutée à un produit n'ayant à l'origine aucune valeur. À chaque étape de la chaîne de valorisation, le déchet devient une ressource dont le prix est de plus en plus négociable.

11.4. Les définitions institutionnelles du déchet

La fresque des définitions, de nature fonctionnaliste se situe à la limite d'un inventaire à la Prévert entre :

– le déchet défini par la convention de Bâle² sur le mouvement transfrontière de déchets dangereux qui le définit comme « des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national » ;

– le déchet solide est défini par l'action 21 des Nations unies³ qui le définit comme « toutes les ordures ménagères et déchets non dangereux, tels que les déchets des établissements commerciaux et collectifs, les balayures de voirie et les gravats » ;

– la définition du Code de l'environnement (Titre IV du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) qui définit un déchet comme « Toute substance ou tout objet, ou plus globalement tout meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (article L 541-1-1)⁴. La valorisation des déchets est définie par la directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil européen du 19 novembre 2008 relative aux déchets comme « toute préparation dont le résultat principal est que les déchets servent à des fins utiles, remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie ». De façon plus spécifique, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) présente la valorisation des déchets comme « un terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets »⁶ ;

– Les déchets ménagers concernent tous les individus, dans leurs différentes facettes de citoyens, d'habitants et de consommateurs, le Code de l'environnement les définit, dans l'article R 541-8, comme « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage »⁷.

² Convention de Bâle, article 2, alinéa 1. Disponible à l'adresse : www.basel.int/convention.bc_glance-.pdf. Adoptée par la conférence des plénipotentiaires du 22 mars 1989 elle est entrée en vigueur le 5 mai 1992.

³ Action 21, chapitre 21.3. Disponible à l'adresse : [www.un.org/french/events/rio92/action\(\).htm](http://www.un.org/french/events/rio92/action().htm).

⁴ Code de l'environnement issu de l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. Les livres I, III, IV et V de la partie réglementaire du code de l'environnement ont été publiés par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement et les livres II et VI l'ont été par le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007.

⁶ www2.ademe.fr.

⁷ INSEE, Définition, méthode & qualité, « De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne ». Disponible à l'adresse :

Au sein des déchets ménagers on distingue :

– **les ordures ménagères** : qui sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages et qui peuvent faire l'objet d'un tri (collecte sélective) ou non (on parle alors d'ordures ménagères résiduelles) ;

– **les objets encombrants** : déchets domestiques qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessitent un mode de gestion particulier ;

– **les déchets spéciaux** : il s'agit des déchets domestiques dangereux (peintures, solvants, piles, etc.) qui nécessitent un mode de gestion particulier⁸ ;

Les « déchets ménagers » (DM) sont relativement proches et souvent associés aux « déchets ménagers et assimilés » (DMA) qui, eux, incluent les déchets assimilés (ou ordures).

La typologie fonctionnelle des déchets est la suivante :

– **les déchets solides municipaux** qui comprennent les ordures ménagères et assimilées, les déchets ménagers spéciaux, les déchets de voiries, de marchés et places publiques, les déchets verts des espaces publics, les déchets agricoles, les déchets de bois et les déchets industriels banals. Ils peuvent être classés entre déchets putrescibles (déchets alimentaires, restes, déchets de jardin), papiers, cartons, verre, plastiques, textiles, bois et métaux, ferraille, morceaux de cuivre, débris d'aluminium, etc. ;

– **les déchets ménagers spéciaux** sont surtout composés par les piles, ampoules, solvants, peinture, vernis, colles, batteries, cartouches de toner pour imprimantes, tubes fluorescents, produits de nettoyage, aérosols, produits phytosanitaires ;

– **les déchets toxiques** en quantité dispersée sont les mêmes que les déchets ci-avant mais ils sont détenus par des industries. On ajoute alors à la liste précédente les produits contenant des micropolluants organiques et métalliques. Ils possèdent avec les déchets ménagers spéciaux un potentiel de risque car ils sont hétéroclites, sources de dangers disparates et font l'objet de politiques spécifiques de tri sélectif, de processus spécifiques de collectes et de traitements ;

– **les déchets non dangereux** des activités économiques sont issus de la production industrielle et sont assimilés, à l'échelle près, aux déchets ménagers ;

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/menage.htm>, le 15/07/19.

⁸ ADEME. Déchets - Edition 2015 [En ligne]. Rapport. Disponible à l'adresse : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/chiffres-cles-dechets-2015078500.pdf>

– les déchets d'équipement électriques et électroniques (ou e-déchets pour la partie électronique).

La question des déchets est inscrite à différents niveaux de réflexion sur le plan international. Elle a été intégrée aux Objectifs de développement durable (ODD) adoptés au *Sommet sur le développement durable* (25 septembre 2015) par les États membres de l'ONU⁹ au regard de trois objectifs : réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant d'ici à 2030 ; instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie ; réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation d'ici 2030.

À l'échelle de l'Europe, le développement et la mise en place de législations et de politiques de gestion de déchets se fait dans la cadre de plusieurs politiques et programmes européens comme le *7e programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020* (PAE)¹⁰, la *Stratégie Europe 2020* ou encore la *feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources*¹¹. En décembre 2015 était proposé un nouveau paquet législatif « économie circulaire »¹², présenté au Parlement européen en juin. La directive-cadre 2008/98/CE relative aux déchets fait l'objet de la plus grande partie des amendements déposés, cette directive étant en lien direct avec toutes les autres (la directive 94/62/CE « emballages et déchets d'emballage », la directive 1999/31/CE « mise en décharge des déchets », la directive 2000/53/CE sur les véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs et la directive 2012/19/UE « déchets d'équipements électriques et électroniques »).

En France, la gestion des déchets s'inscrit également dans plusieurs programmes et niveaux d'obligation. Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets en prolongeant les actions de prévention menées précédemment et en fixant de nouveaux objectifs comme la baisse de 7 % des DMA par rapport à 2010 et la stabilisation des déchets d'activité. S'ajoute à ce

⁹ Programme des Nations unies pour le développement, ODD, Objectif 12, « consommation et production responsables ».

¹⁰ Commission européenne. Bien vivre, dans les limites de notre planète ; 7^e programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/environment/pubs/pdf/factsheets/7eap/fr.pdf>.

¹¹ Commission européenne. Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0571&from=EN>.

¹² Commission européenne. Paquet économie circulaire [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://europa.eu/rapid/press-releaseIP-15-6203fr.htm.4>.

programme le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014- 2020¹³ qui conforte la place de la politique des déchets dans la transition vers une économie circulaire avec comme objectifs pour 2020 : une baisse de 10 % des DMA produits par habitant (par rapport à 2010), la valorisation matière des déchets dangereux non inertes de 55 % en 2020 et de 60 % en 2025, et la réduction de 30 % des tonnages mis en décharge en 2020 et de 50 % en 2025. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015¹⁴), dans son titre IV intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » fixe comme objectif de dépasser le modèle économique linéaire et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

L'organisation de la gestion des déchets repose sur le principe de responsabilité élargie du producteur (REP). Promu par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans les années 90, le producteur d'un produit est responsable de ce produit tout au long de son cycle de vie. Un des objectifs est d'internaliser les coûts environnementaux dans le prix des produits neufs, notamment les coûts de collecte, de recyclage et de traitement. Cela doit également inciter le producteur à prendre en compte les aspects environnementaux dès la conception des produits afin de prévenir la production des déchets à la source et à faciliter le recyclage¹⁵. Il existe aujourd'hui 14 filières de REP obligatoires. Sept d'entre elles sont des filières imposées par une directive européenne ou en réponse à une directive européenne ou à un règlement communautaire (piles et accumulateurs, équipement électriques et électroniques – DEEE, automobiles, lubrifiants, emballages ménagers, fluides frigorigères fluorés, médicaments). Les sept autres sont des filières imposées par une réglementation nationale (pneumatiques, papiers graphiques, textiles/linge de maison et chaussures, ameublement, produits chimiques, activités de soins à risques infectieux, bouteilles de gaz). À côté des filières REP imposées par des réglementations se sont constituées des filières volontaires par accord signé entre les acteurs économiques et les pouvoirs publics (emballages plastiques de l'agroalimentaire, cartouches d'impression et mobil-

¹³ Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 [En ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14201_RV-plan-dechet-gd-public_BATlight-2.pdf.

¹⁴ Legifrance. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id&idTexte=5>.

¹⁵ Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Principe de Responsabilité élargie du producteur [En ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-principe-de-la-responsabilite,12046.html>.

homes). Les producteurs ont la responsabilité de la collecte et du traitement de leurs produits en fin de vie et face à des volumes diffus et composites, ils se sont regroupés pour mettre en place des organisations, les éco-organismes, à qui ils délèguent ces responsabilités et qui occupent une place centrale dans les filières REP avec une double mission : une mission politique d'intérêt général pour la collecte et le traitement des déchets en respectant la réglementation nationale et européenne, et une mission économique et managériale focalisée sur la recherche d'efficacité, la réduction des coûts et l'optimisation des moyens. Il existe deux typologies d'éco-organismes : les éco-organismes financeurs dont l'action consiste à collecter les écocontributions dues par les metteurs en marché et à verser des soutiens financiers à certains acteurs, comme les collectivités territoriales (c'est le cas pour les emballages et les papiers graphiques), et les éco-organismes dits opérationnels si la responsabilité du producteur qu'ils assument porte sur la collecte et le traitement des produits usagés. Dans ce cas, ils font appel à des prestataires sélectionnés sur appel d'offres (c'est le cas, par exemple, des pneumatiques, des piles et accumulateurs ou des DEEE¹⁶).

11.5. L'analyse en cycle de vie

Elle repose sur une décomposition par phases :

– la **précollecte** qui est l'ensemble des opérations organisant l'évacuation des déchets depuis le lieu de leur production jusqu'à leur prise en charge par un service municipal ou privé agréé ;

– la **récupération** qui est réalisée entre la précollecte et la collecte et correspond à l'ensemble des opérations organisées en vue de la valorisation. Elle passe par deux canaux : la récupération directe auprès des ménages et des industriels ou encore à partir des points de collecte, la récupération au niveau des décharges ;

– la **collecte** qui regroupe toutes les actions organisées de ramassage des déchets par toute personne physique ou morale agréée à cet effet. La directive européenne¹⁷ la définit comme « le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaire en vue de leur transport vers une unité de traitement des déchets ». L'idée de tri y est présente. L'activité de collecte dépend de la topographie des zones couvertes, de la densité de la population, de la nature des émetteurs (ménages, entreprises du fait des quantités) et de l'état des infrastructures. Elle repose sur deux grandes logiques : la collecte à point fixe (les agents y déposent volontairement les

¹⁶ Cottel, J.-J., Chevrollier, G. (2013). La gestion des déchets dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs. Rapport d'information, Assemblée nationale, 10 septembre. Disponible à l'adresse : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1347.asp>.

¹⁷ Directive européenne, *op. cit.*

déchets, le ramassage ayant lieu à intervalles réguliers pour emmener leur contenu vers des centres de tri et/ou de traitement) et la collecte de porte-à-porte qui passe par le reversement direct des déchets à l'intérieur des véhicules de ramassage ;

– **la réutilisation** qui se définit comme l'utilisation d'un déchet par une autre entité et/ou pour un usage différent (voir les sacs plastiques qui servent ensuite de sac-poubelle). La brocante est une modalité d'organisation de la réutilisation. Elle consiste à réinjecter dans le marché à des prix très inférieurs à ceux des matériels équivalents des objets qui ont déjà été utilisés. On parle aussi de « seconde main » à ce sujet. La brocante offre un double avantage : un revenu complémentaire pour les entités qui les cède et un prix avantageux pour celles qui achètent ;

– **le recyclage** qui est la « réintroduction directe d'un matériel dans son propre cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve »¹⁸. Certains matériaux sont plus aisément recyclables que d'autres. Le recyclage est généralement issu d'un processus de « raffinage » débouchant sur une matière première homogène, raffinage induisant lui aussi des déchets et des pollutions. Il est aussi question d'*upcycling* qui est une réutilisation pour fabriquer autre chose ;

– **la transformation de la matière** qui repose sur une préparation préalable des déchets en vue d'une autre utilisation. Les deux logiques les plus courantes sont la méthanisation et le compostage et les utilisations principales sont la production d'énergie, de chaleur ou une utilisation comme intrant dans l'agriculture. À la différence du recyclage, la question n'est pas celle de l'homogénéité de matière issue du processus mais son utilisation possible au regard des trois principales utilisations mentionnées ci-avant. L'ADEME définit le compostage comme « un procédé de fermentation aérobie de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humides, susceptible d'être utilisée, si elle est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols ». C'est une forme traditionnelle de valorisation visant principalement les déchets organiques avec deux contraintes : une régularité suffisante du processus et la non-toxicité des entrants. La méthanisation est « un traitement de déchets ou de matières organiques fermentescibles en l'absence d'oxygène en milieu anaérobie dans des cuves appelées digesteur »¹⁹. La méthanisation présente une double valorisation en termes de matière organique (le « digestat ») principalement utilisée dans l'agriculture et d'énergie (le biogaz) qui sera à son tour recyclé pour produire de l'énergie et/ou de la chaleur. Ce deuxième aspect éveille de grandes espérances comme élément

¹⁸ Directive européenne, *op. cit.*

¹⁹ Ministère du Développement durable, de l'Écologie et de l'Énergie. Disponible à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr.

important permettant de réduire l’empreinte écologique. La cogénération se définit comme l’utilisation comme combustible, de sous-produits d’un processus de production ;

– **l’élimination finale** qui se définit comme « toute opération qui n’est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d’énergie »²⁰. C’est le sort ultime réservé au déchet. Il s’agit principalement de mise en décharge, d’enfouissement ou d’incinération. Les décharges peuvent être contrôlées, semi-contrôlées ou dites « sauvages ». L’enfouissement nécessite l’existence de cavités naturelles et/ou artificielles et pose la question de leur contrôle. L’incinération pose la question des pollutions associées.

L’ensemble « réutilisation – recyclage – transformation » (RRT) est constitutif d’une hiérarchie des déchets.

La valorisation des déchets pose plusieurs questions : celle de l’harmonisation des modalités de la chaîne sociotechnique de valorisation, celle des « législations – réglementation », celles de la mise en œuvre d’une économie circulaire et celle de l’implication des agents « dans » et « autour » de la chaîne de valorisation. La référence à des principes est alors faite : principe de prévention (de la production de déchets), principe de précaution (anticipation des effets négatifs associés aux déchets), principe de coordination (des éléments de la chaîne de valorisation), principe de cohérence entre les maillons, de collaboration, principe de coopération entre les agents concernés « par » et « autour » de la chaîne de valorisation, principe de valorisation hiérarchisée des déchets, principe de responsabilité du producteur de type « pollueur – payeur », principe de proximité (du traitement du déchet par rapport à leur lieu de production) et principe d’inclusion sociale et culturelle des membres de la société.

11.6. Conclusion : argumenter sur des frontières

Conceptualiser sur la notion de déchet signifie argumenter sur des frontières :

– « **vie – mort** » : d’un point de vue anthropologique, et dans une première dimension symbolique, le déchet, quand il franchit la frontière de celui qui s’en débarrasse constitue une forme de mort, celle du produit que l’on ne veut plus ;

– « **propre – sale** » : d’un point de vue anthropologique, le déchet est ce qui marque la frontière de ce qui est considéré comme n’étant plus propre, donc de ce

²⁰ Directive 2008/98 du Parlement européen et du Conseil de l’Europe du 19/11/2008 relative aux déchets.

qui devient sale. C'est à ce titre qu'une définition culturelle du déchet est possible, marquant ainsi la possibilité de comparer (et de ne pas pouvoir comparer) la question des déchets dans l'espace et dans le temps. Dans le même ordre d'idée, on retrouvera la tension « **frais – défraîchi** » d'ordre chronologique, celle du « **garder – jeter** » d'ordre anthropologique avec toute la symbolique du détritisme qui sera alors accrochée au déchet dont il devient nécessaire de se débarrasser ;

– « **intérieur – extérieur** » d'ordre méthodologique : quand passe-t-on de l'intérieur vers l'extérieur ?

– « **société sans déchet – société à déchet** » d'ordre socio-économique. Cette tension est *a minima* représentative des rapports « nature – culture » mais aussi des trajectoires sociotechniques empruntées. La thématique de la gestion des déchets est représentative d'une conception du retour à la nature que l'on retrouvera au cœur de la tension « linéaire – circulaire ». Pour ce qui est du rapport du déchet à la nature, on trouvera aussi la tension qui opère entre « déchets solides – déchets organiques », les deux types de déchets induisant une approche différente de leur gestion. L'économie circulaire *stricto sensu* désigne une organisation économique qui prend en compte la consommation de l'eau, des matières premières et des sources d'énergie. Il s'agit de refermer le cycle de vie des produits au regard de l'objectif du « zéro déchet » ;

– « **actif – passif** » d'ordre ontologique suivant que l'on considère le déchet comme gérable ou inévitable ;

– « **haut – bas** » d'ordre sociopolitique (où l'on retrouve l'ellipse « déchet de classe – classe de déchet » ;

– « **formel – informel** » d'ordre épistémologique, le franchissement de la frontière tendant à donner au déchet une dimension informelle (et on se situe alors dans l'univers du sociopolitique). C'est la dimension formelle qui permet de construire une démarche de *problem solving*, l'informel induisant une approche de nature inductive (comment faire face ?). C'est aussi l'institution qui formalise la dimension formelle du déchet, ouvrant le champ de ce qui se passe entre le formel et l'informel et autorisant les logiques d'expérimentation dans la manière de se confronter aux déchets. C'est aussi cette tension qui va permettre de fixer le curseur entre les deux dimensions qui sont celles de la protection (de l'environnement des déchets, par exemple) et de la conservation (d'une zone en refusant l'entrée des déchets et en installant un système de sortie systématique des déchets) ?

– « **bien privé – bien public** » d'ordre politique : quand le déchet franchit la frontière du privé pour devenir public, il se transforme – de bien privé, il devient bien public ;

– « **flux – stock** » d'ordre cinématique, conduisant à concevoir le déchet comme une coproduction ou une externalité dont il serait alors nécessaire de s'occuper, question qui se pense au regard de l'économique. Cette frontière en recoupant une autre, celle qui vaut avec la dualité « **provisoire – permanent** » d'ordre chronologique. Il est important de souligner ici l'existence de déchets permanents mondiaux (voir les déchets nucléaires) ;

– « **offre – demande** », d'ordre économique qui s'inscrit autour de la question de l'existence d'une opportunité économique de valorisation. Cette frontière est celle qui vient valider des raisonnements en chaîne de valeur issus de l'économie industrielle. La tension « offre – demande » ouvre aussi le champ au développement d'une activité de négoce autour des déchets. C'est le raisonnement en chaîne de valeur qui va permettre de spécifier des étapes qui vont lier un récupérateur et une activité de pré collecte et/ou de collecte, sous le prisme de la valorisation. Le déchet est alors considéré comme une ressource convertible de la perte de valeur pour un gain de valeur et l'on croise alors avec la tension « inutile – non utile - utile » ;

– « **linéaire – circulaire** », d'ordre topologique, le linéaire est une économie qui considère la chaîne qui opère entre l'entrée et la sortie, le déchet étant alors un coproduit, un produit lié ou un « produit fatal » issu du fonctionnement de la chaîne et qui n'est alors réductible qu'au regard de la dimension sociotechnique de la chaîne (cf. la thématique du « zéro déchet » ou encore de celle du « résidu »). L'économie circulaire met l'accent sur le mouvement qui pose la question du débouché tout au long du fonctionnement du circuit. La tension « intégration – désintégration » est liée à la précédente, l'intégration des déchets étant représentative d'une conception circulaire alors que la désintégration des déchets est liée à une conception linéaire ;

– « **élimination – valorisation** », d'ordre pratique, tension qui se situe en ombre portée de la précédente et qui est aussi d'ordre économique. C'est également une issue du rapport établi entre ces deux dimensions par les politiques publiques dans la mesure où l'élimination (ou non) ainsi que la trajectoire de l'élimination sont l'enjeu de ce qui s'impose ou de ce qui se discute (donc de ce qui s'expose) ;

– « **nord – sud** », d'ordre géographique, la circulation des déchets étant marquée par les trajectoires des flux. Leur nature diffère suivant qu'il s'agit de circulations « sud – sud », « sud – nord », « nord – sud », « nord – nord ». N'a-t-il pas été question de financer le développement à partir de financements associés à des transferts de déchets du nord vers le sud ? Cette représentation des flux relève d'une approche de type géopolitique. Les habitants de Dakar qualifient de « venant » les meubles et objets en provenance d'Europe, rachetés et acheminés par containers pour être revendus sur place. Les habitants d'Abidjan qualifient de « France, au revoir », les véhicules d'occasions d'âge respectable, qu'il s'agisse de voitures, de

poids lourds ou de bus qui ont été récupérés en Europe dans le cadre de « primes à la casse » ou parce qu'ils n'ont pas passé les tests antipollution et alors envoyés en Afrique ;

– « **urbain – rural** » de l'ordre de la géographie humaine : les déchets urbains ne sont pas du même type que ceux du rural, leur nature et leur réutilisation opérant suivant des logiques différentes tant en termes de valorisation (le déchet urbain relève d'un processus à la fois technique et social plus complexe que le déchet rural qui peut être tout aussi dangereux que les déchets industriels – voir les pesticides) que de distance (on espère une réutilisation plus proche et plus rapide du déchet rural).

Mais il est également important de souligner deux aspects : le déchet est un élément qui, dans les modalités sociales de sa récupération, est un stigmate de la pauvreté ainsi qu'un lieu important de développement de l'économie informelle ; c'est aussi un élément autour duquel prolifère la mafia, sans doute du fait que la société n'aime pas regarder ses déchets, alors, elle les laisse... Il est aussi intéressant de rappeler le thème de l'anthropocène, c'est-à-dire ce qui qualifie l'âge actuel où l'activité humaine modifie l'état de la planète et se caractérisant par l'extractivisme. Dans ce registre, il est aussi question de « déchets ultimes » qui sont ceux que l'on enfouit sous la croûte terrestre en attendant que le progrès technique permette (ou pas !) d'y faire face.

11.7. Bibliographie

- Bertolini, G. (1990). *Le marché des ordures : économie et gestion des déchets ménagers*. L'Harmattan, Paris.
- Botta, H., Berdier, C. and Deleuil, J.-M. (2002). *Enjeux de la propreté urbaine*. Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne.
- Chalmin, P. and Gaillochet, C. (2009). *From Waste to Resource*. Economica, Paris.
- Douglas, M. (1966). *Purity and Danger: An Analysis of Concepts of Pollution and Taboo*. Praeger, New York.
- Hoornweg, D. and Bhada-Tata, P. (2012). What a waste: A global review of solid waste management. Urban development series, knowledge papers, no. 15. World Bank, Washington, D.C.
- Montsaingeon, B. (2017). *Homo Detritus : critique de la société du déchet*. Le Seuil, Paris.

Cette bibliographie est identique à celle de l'ouvrage correspondant en anglais publié par ISTE.

- Monaco, A. and Prouzet, P. (2014). *Complexité du système océanique*. ISTE Editions, London.
- Pesqueux, Y. (2011). Sustainable development: a vague and ambiguous “theory”. In *Environmental Scanning and Sustainable Development*, Lesca, N. (ed.). pp. 25–48, ISTE Ltd, London and John Wiley & Sons, New York.
- de Rozario, P. and Pesqueux, Y. (2018). *Théorie des organisations*. Pearson, Paris.
- Serres, M. (1990). *Le contrat naturel*. François Bourin, Paris.
- Serres, M. (2008). *Le Mal propre : polluer pour s'approprier ?* Le Pommier, Paris.
- Wilson, D., Velis, C. and Cheesman, C. (2006). Role of informal sector recycling in waste management in developing countries. *Habitat international*, vol. 30, issue 4, pp. 797–808.

déchet, 1	responsabilité élargie du producteur, 11
économie circulaire, 2	
frontière, 2	réutilisation, 6
recyclage, 2	trier, 5
réduction, 9	valoriser, 4